



VILLE DE LAC-
SAINT-JOSEPH

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, monsieur Luc Harvey, directeur général de la Ville de Lac Saint-Joseph, que lors de la séance du conseil municipal, LUNDI 16 octobre 2023, À 19H30 AU 360 RUE THOMAS MAHER, VILLE DE LAC SAINT-JOSEPH (QC).

Cet avis, vous est donné en vertu de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AFFECTÉ:

- Lot 4 745 437 cadastre du Québec, 234, chemin Thomas Maher, Ville de LacSaint Joseph (QC).
- Lot 4 745 486 cadastre du Québec, 144 chemin Thomas Maher, Ville de LacSaint-Joseph (QC).

NATURE ET EFFETS :

- La dérogation mineure consiste à autoriser de faire le pavage sur une superficie totale de 508.4 mètres carrés et le règlement prévoit 100 mètres carrés, excluant les allées d'accès, doit être une surface perméable.
- La dérogation mineure consiste à autoriser de faire le pavage sur une superficie totale de 1106.3 mètres carrés et le règlement prévoit 100 mètres carrés, excluant les allées d'accès, doit être une surface perméable.
- Tel que prévu à l'article 97 dans le règlement de zonage #2017.250 de la Ville de Lac Saint-Joseph (QC).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil lors de cette séance relativement à cette demande.

Avis donné à Ville de Lac Saint-Joseph, ce 20 septembre 2023

Monsieur Luc Harvey
Directeur général



VILLE DE LAC-
SAINT-JOSEPH

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-287, # 2023-288 ET# 2023-289 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2023, le conseil municipal a adopté le Projet de règlement no 2023-287 modifiant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme, le Projet de règlement no 2023-288 modifiant le Règlement de lotissement et le Projet de règlement no 2023-289 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme.
2. Le Projet de règlement modifiant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme pour objet de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Jacques-Cartier. Le Projet de règlement peut être consulté sur le site de la Ville et un résumé sera transmis par la poste à tous les citoyens.
3. Le Projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement traite principalement des dimensions des terrains et limite l'ouverture de nouvelles rues afin de se rendre conforme au Plan d'urbanisme existant et au schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Jacques-Cartier. Le Projet de règlement peut être consulté sur le site de la Ville et un résumé sera transmis par la poste à tous les citoyens.
4. Le Projet de règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats a pour but d'exiger que le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée soit adjacent à une voie de circulation publique ou privée conforme au Règlement de lotissement. Il contient des exigences pour l'obtention d'un permis pour un usage d'établissement d'hébergement touristique. Le Projet de règlement.
5. Ces Projets de règlements concernent l'ensemble des zones situées sur le territoire de la Ville.
6. Une assemblée publique de consultation aura lieu sur ce Projet de règlement le **mardi 10 octobre 2023, à 19h00, à la salle Maïanthème de l'Auberge Duchesnay, située au 140, Montée de l'Auberge, Ste-Catherine-de-la-JacquesCartier**, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).
7. Au cours de cette assemblée publique, les Projets de règlements seront expliqués par le maire. Ce dernier expliquera également les conséquences de leur adoption. Les personnes qui désireront s'exprimer à ce sujet seront entendues.
8. Ces Projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal, aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal situé au 360, Chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph et un résumé sera transmis par la poste à tous les citoyens.

DONNÉ à Lac-Saint-Joseph ce 15^e jour du mois de septembre de l'année 2023.

Luc Harvey,
Greffier-trésorier

Aidez-nous à promouvoir l'achat local

Montrez à nos lecteurs tout
ce que vous avez à leur offrir.

COURRIER
DE PORTNEUF

Une équipe dynamique

Avis de clôture d'inventaire

(Avis dans le journal: C.c.Q., art. 795)

Prenez avis de la clôture de l'inventaire des biens de la succession de Monsieur André Létourneau, de son vivant, domicilié au 96 rue Paquin, Portneuf, Québec, décédé le 20 février 2023. Lequel inventaire peut être consulté par les intéressés, chez la liquidatrice, Marie-Claude Létourneau domiciliée au 1549 rue du Capitaine-Bernier à Québec.

Marie-Claude Létourneau,
liquidatrice



RRGMRP
Régie régionale de gestion des
matières résiduelles de Portneuf

APPEL D'OFFRES

Fourniture de 1 026 bacs roulants neufs de 360 litres verts ou bleus, 792 bacs roulants neufs de 240 litres bruns pour la collecte mécanisée et semi-mécanisée des matières recyclables et des matières organiques, ainsi que 864 mini bacs de cuisine

La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf lance un appel d'offres pour la fourniture de 1 026 bacs roulants neufs de 360 litres verts ou bleus, 792 bacs roulants neufs de 240 litres bruns pour la collecte mécanisée et semi-mécanisée des matières recyclables et des matières organiques, ainsi que 864 mini bacs de cuisine.

Pour être considérées, toutes les soumissions devront être déposées au bureau du directeur général de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf au 1 300, chemin du site, Neuville (Québec) GOA 2R0 au plus tard le mardi 10 octobre 2023 à 10 h. Les soumissions seront ouvertes immédiatement après l'heure limite en présence des soumissionnaires intéressés. L'enveloppe scellée devra porter la mention « **FOURNITURE DE BACS ROULANTS** » et devra être accompagnée d'un chèque visé ou d'un cautionnement représentant 5 % du montant total de la soumission.

Le présent avis d'appel d'offres est assujéti à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO), ainsi qu'à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

Donné à Neuville, 14 septembre 2023.

David Loranger-King
Directeur général

> 17358

15%
de rabais, ce n'est pas rien.

**Nous sommes
une coopérative.
Nos membres annonceurs
paient moins cher.**

COURRIER
DE PORTNEUF
Une équipe dynamique

Dans le

COURRIER
DE PORTNEUF

la communauté est
valorisée!

Faites-nous parvenir
vos événements à
redaction@courrierdeportneuf.com

DESCHAMBAULT
— GRONDINES

AVIS D'APPEL D'OFFRES DÉNEIGEMENT

La municipalité de Deschambault-Grondines demande des soumissions pour l'entretien d'hiver des stationnements du secteur Grondines et des trottoirs du secteur Deschambault. Le mandat consiste notamment en la fourniture de la main-d'œuvre, de l'équipement, de l'outillage et des fournitures requis.

Les documents nécessaires à la soumission seront disponibles sur le site du Système électronique d'Appel d'Offres (S. E. A.O.) (www.seao.ca), **à partir du 20 septembre 2023**. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

Toute soumission doit, pour être valablement considérée, être préparée sur la formule fournie sur le site du SEAO.

Les soumissions devront être reçues à l'Hôtel de Ville de Deschambault-Grondines, 120, rue Saint-Joseph, Deschambault-Grondines (Québec) G0A 1S0 **avant 11 h, heure officielle du Conseil national de recherches Canada, le 5 octobre 2023**. Elles seront ouvertes publiquement à l'Hôtel de Ville, le même jour immédiatement après l'heure limite.

La Municipalité de Deschambault-Grondines se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et de retrancher du contrat certaines parties. La Municipalité ne sera en outre passible d'aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires à la suite de telles décisions.

DONNÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES,
le 20 septembre 2023.

Karine St-Arnaud,
Directrice générale et greffière-trésorière